

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 24-08

Modification n°5 à la décision 93-08 du 3 février 1993 de la régie des loyers communaux portant modification du montant maximum de l'encaisse – Régie référencée : RR 03206

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-37 en date du 22 mai 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 93-8 du 3 février 1993 portant institution d'une régie de recettes pour les loyers communaux,

Vu la décision n°05-131 à la décision 93-08 portant modification n° 1 portant à 10 000 € le montant maximum de la recette à consentir au régisseur,

Vu la décision n°05-164 à la décision 93-08 portant modification n° 2 autorisant le recours aux prélèvements automatiques pour la perception des recettes,

Vu la décision n°15-144 à la décision 93-08 portant modification n° 3 portant le montant maximum de l'encaisse à 15 000 €,

Vu la décision n° 18-183 à la décision 93-08 portant modification n° 4 autorisant l'ouverture d'un compte DFT et autorisant le paiement par carte bancaire avec ou sans TPE,

Considérant que le montant de l'encaisse s'avère insuffisant au regard du montant mensuel des recettes recouvrées et qu'il convient de le porter à 18 000 €,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 janvier 2024,

Décide :

Article 1 - Il a été institué une régie de recettes auprès du service financier pour la perception des loyers communaux,

Article 2 - Cette régie est installée dans les bureaux de la mairie d'Orsay, 2 place du Général Leclerc, 91400 Orsay,

Article 3 - Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques,
- Encaissement par carte bancaire, avec ou sans TPE
- Prélèvements automatiques

Article 4 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du service de gestion comptable de Palaiseau,

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €. Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

Article 6 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la transmission Préfecture.

Fait à Orsay, le 19 JAN 2024

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire de la ville d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le : 19 JAN 2024
De la publication le :

19 JAN 2024